



Délibération
N° 5.03.2026

Date de convocation :
25 février 2026

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 9
- ◆ Présents : 3
- ◆ Votants : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 095-219506128-20260302-DCDE5032026-DE



Faute de quorum, le comité de la Caisse des Ecoles n'a pu valablement délibérer le 24 février 2026. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité de la Caisse des Ecoles a été de nouveau convoqué pour le lundi 2 mars 2026 à dix-sept heures.

L'An deux mille vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **GEBAUER**, Maire de la Ville et Président de la Caisse des Ecoles, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Mme **CABRERA**, Mme **TOURBEZ**, M. **GENOT**

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Mme **CABRERA**

Absents excusés : Mme **FERNANDES**, Mme **FERREIRA**, M. **ANES**, M. **RAVET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame **CABRERA**

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la caisse des écoles de la commune de **LE THILLAY**,

VU le CFU pour l'année 2025 de la caisse des écoles de la commune de **LE THILLAY**,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du Président de la Caisse des Ecoles est débattu, le comité élit son Président. Dans ce cas, le Président de la Caisse des Ecoles peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de la Caisse des Ecoles de voter le CFU et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles a quitté la séance et que le comité de la Caisse des Ecoles, a élu Monsieur Bernard **GENOT** pour assurer la présidence de la séance,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219506128-20260302-DCDE5032026-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	41 057,12	41 057,12
	Recettes réalisées	0,00	40 813,79	40 813,79
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	51 640,00	51 640,00
	Dépenses réalisées	0,00	47 030,56	47 030,56
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	- 6 216,77	- 6 216,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	10 582,88	10 582,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	4 366,11	4 366,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	4 366,11	4 366,11

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Monsieur **GEBAUER**, le Président de la Caisse des Ecoles étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique « Caisse des Ecoles » de l'exercice 2025
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles pour signer tout document relatif à ce dossier.



Le Président du Comité de la Caisse des Ecoles
Patrice GEBAUER